

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT EN VERTU DU RÈGLEMENT 51-102

Rubrique 1 – Dénomination et adresse de la société

Brunswick Exploration Inc. (la « **société** »)
1100 avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 300, Montréal, Québec H3B 2S2

Rubrique 2 – Date du changement important

Le 17 novembre 2023.

Rubrique 3 - Communiqué

Le communiqué relatif au changement important dont il est question dans la présente déclaration a été diffusé par l'intermédiaire Globe Newswire le 17 novembre 2023 et déposés sur SEDAR+.

Rubrique 4 – Résumé du changement important

Le 17 novembre 2023, la société a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier pour un produit brut de 5 700 000 \$, consistant en l'émission de 1 519 057 actions accréditives admissibles au Québec, au prix de 1,15 \$ l'action et 3 593 714 actions accréditives admissibles au Canada, au prix de 1,10 \$ l'action (le « **placement privé** »).

Rubrique 5 – Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

La société prévoit utiliser le produit brut du placement privé pour le forage de la phase 2 du projet Mirage et pour tester des cibles avancées en commençant par la découverte d'Arwen sur le projet Elrond, au cours du premier trimestre 2024.

Dans le cadre du placement privé, la société a versé une somme totale de 260 756 \$ à des tiers sans lien de dépendance, à titre d'honoraires d'intermédiation.

Le placement privé a été réalisé en vertu de dispenses de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve de l'acceptation finale de la Bourse de croissance TSX. Tous les titres émis dans le cadre du placement privé sont soumis à une période de rétention de 4 mois et un jour expirant le 18 mars 2024, conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Des initiés de la société ont participé au placement privé et ont souscrit un total de 232 218 actions accréditives. Une telle participation au placement privé constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 sur la protection des porteurs minoritaires de titres lors d'opérations particulières (le « **Règlement 61-101** »). Le placement privé est dispensé des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 puisque ni la juste valeur marchande des titres émis aux initiés ni la contrepartie de ces titres par les initiés ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la société.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 – Application du paragraphe 2 de l’article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 – Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 – Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Killian Charles, président au (514) 861-4441 ou info@BRWexplo.com.

Rubrique 9 – Date de la déclaration

Le 27 novembre 2023.

Mise en garde concernant les informations prospectives

Cette déclaration de changement important contient des « informations prospectives » au sens attribué à ce terme par les lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières, qui sont basées sur les attentes, les estimations et les projections en date de la présente déclaration. Ces informations prospectives comprennent, sans s’y limiter, des déclarations concernant les attentes de la Société en ce qui concerne l’utilisation du produit du placement privé et l’utilisation des fonds disponibles après la réalisation du placement du placement privé. Les informations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d’autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements réels, les résultats, les performances, les perspectives et les opportunités diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou implicites dans ces informations prospectives. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des informations prospectives comprennent notamment, sans s’y limiter, les délais ou l’incapacité d’obtenir les autorisations gouvernementales, environnementales ou autres requises pour les projets; les incertitudes quant à la disponibilité et au coût du financement requis dans l’avenir; les changements sur les marchés des capitaux propres; l’inflation; les fluctuations des prix des matières premières; les délais dans le développement des projets; les autres risques inhérents au secteur de l’exploration et du développement minier; ainsi que les risques décrits dans les documents publiés par la Société déposés sur SEDAR+ à l’adresse : www.sedarplus.ca. Bien que la Société soit d’avis que les hypothèses et les facteurs pris en compte lors de la préparation des informations prospectives dans le présent communiqué de presse sont raisonnables, l’on ne devrait pas accorder d’importance indue à ces informations, lesquelles s’appliquent uniquement en date du présent communiqué de presse, et aucune assurance ne peut être donnée à l’effet que ces événements se produiront dans les délais indiqués ni à tout autre moment. La Société décline toute intention ou obligation d’actualiser ou de réviser toute information prospective, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d’événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si requis par la loi.